

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2024-028

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse / Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2024-03-19-00003 - Arrêté n°111-2024 du 19/03/2024 relatif à la liste des agents de l'Agence régionale de santé de Corse soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse /

R20-2024-03-25-00001 - arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alexandre PATROU secrétaire général pour les affaires de Corse en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2024-03-19-00003

Arrêté n°111-2024 du 19/03/2024 relatif à la liste
des agents de l'Agence régionale de santé de
Corse soumis à l'obligation de déclaration
publique d'intérêt

ARRETE n°111/2024 du 19/03/2024 relatif à la liste des agents de l'Agence régionale de santé de Corse soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L 1451-1, L 1452-3, R 1451-1 et R 1451-2 et suivants du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en terme de santé publique et de sécurité sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, Madame Marie-Hélène LECENNE;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de déclaration publique d'intérêt mentionné à l'article L 1451-1 du code de la santé publique ;
- Vu** l'instruction N° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/ 2017 / 337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif à la liste des instances soumises à DPI ;
- Considérant** la décision du comité des directeurs de l'agence du 18 mars 2024 relatif à la liste des agents et des instances soumises à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

ARRETE

Article 1er – Les personnels de l'agence régionale de santé de Corse désignés ci-dessous sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- Les personnels exerçant des fonctions de direction et d'encadrement visés à l'article R.1451.1, I, 3° du code de la santé publique, et plus spécialement :
 - o Pour les fonctions de direction : la directrice générale, la directrice générale adjointe, membres du comité exécutif (COMEX), les membres du comité de direction (CODIR), les directeurs adjoints ;
 - o Pour les fonctions d'encadrement : les responsables de départements, les responsables de services.
- Les agents disposant d'une délégation de signature de la directrice générale pendant la période de validité de cette délégation ;

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

- Les agents visés à l'article R.1451-1, II, 2° du code de la santé publique, exerçant des fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle et les agents habilités dans le cadre de leurs compétences telles que définies à l'article R.1421-15 du code de la santé publique ;
- Les agents visés à l'article R.1451-1, III, 1° du code de la santé publique, participant à la préparation des décisions, recommandations, références et avis relatifs à des questions de santé publique ou de sécurité sanitaires des instances dont les membres sont assujettis à DPI ;
- Correspondant régional d'hémovigilance nommé par décision de la directrice générale de l'ARS.

Article 2 - Ces agents doivent compléter et mettre à jour au moins annuellement le formulaire réglementaire type mentionné dans l'arrêté du 31 mars 2017 en procédant à la télé-déclaration sur le site DPI SANTE (dpi-declaration.sante.gouv.fr).

Article 3 - L'arrêté n°2019-294 du 2 juillet 2019 relatif à la liste des agents soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du sud et Préfecture de Haute Corse.

Article 5 - La directrice générale adjointe et le Directeur comptable et financier, des affaires générales, immobilières, et juridiques de l'ARS de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le 19 mars 2024

La directrice générale



Marie-Hélène LECENNE

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2024-03-25-00001

arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Alexandre PATROU secrétaire général
pour les affaires de Corse en matière
d'ordonnancement secondaire

Arrêté n° **portant délégation de signature**
à Monsieur Alexandre PATROU
secrétaire général pour les affaires de Corse
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2019 portant nomination de M. Vincent ARSIGNY en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse en charge du pôle « politiques publiques » ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Michaël DORANTE en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse en charge du pôle « modernisation, moyens, mutualisations » ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 16 avril 2022 nommant M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud n°10-0010 du 8 janvier 2010, portant création du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2023-01-26-00001 du 26 janvier 2023 modifié par les arrêtés n° R20-2023-04-28-00003 du 28 avril 2023, n°R20-2023-07-05-00002 du 5 juillet 2023, n°R20-2024-01-23-00002 du 23 janvier 2024 et R20-2024-03-01-00002 du 1^{er} mars 2024, portant délégation de signature à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme (BOP) :
- a) recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :
 - ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
 - ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
 - ✓ 119 : concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
 - ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
 - ✓ 303 : immigration et asile ;
 - ✓ 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;
 - ✓ 349 : fonds pour la transformation de l'action publique ;
 - ✓ 354 : administration territoriale de l'Etat ;
 - ✓ 723 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
 - ✓ 380 : accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds vert ».
 - b) répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution ;
 - c) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour ce qui concerne les BOP régionaux relevant des programmes suivants :
- ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
 - ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
 - ✓ 119 : concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
 - ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
 - ✓ 303 : immigration et asile ;
 - ✓ 304 : inclusion sociale et protection des personnes ;
 - ✓ 380 : accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds vert ».
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de M. Vincent ARSIGNY adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Alexandre ELAPHOS, chef du bureau des finances et des dotations de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Michaël DORANTE adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour ce qui concerne les BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- ✓ 349 : fonds pour la transformation de l'action publique
- ✓ 354 : administration territoriale de l'Etat ;
- ✓ 723 : entretien des bâtiments de l'Etat ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Michaël DORANTE adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Alexandre ELAPHOS, chef du bureau des finances et des dotations de l'Etat, ainsi que par Mme Béatrice AMBROSIANI et par Mme Anne VECCHIOLI affectées au bureau des finances et des dotations de l'Etat.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux pour engager et liquider les dépenses, à l'exclusion de celles relevant des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de services relevant des BOP suivants :

- ✓ 112: impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
- ✓ 119 : concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
- ✓ 122 : concours spécifiques et administration ;
- ✓ 129 : coordination du travail gouvernemental ;
- ✓ 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;
- ✓ 147 : politique de la ville ;
- ✓ 148 : fonction publique ;
- ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
- ✓ 172 : recherches scientifiques et technologies pluridisciplinaires ;
- ✓ 349 : fonds pour la transformation de l'action publique» (FTAP) ;
- ✓ 354 : administration territoriale de l'Etat ;
- ✓ 357 : fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire ;
- ✓ 380 : accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds vert ;
- ✓ 723 : Entretien des bâtiments de l'Etat.

aux fins de :

- ordonner l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- ordonner l'émission des titres de recette ;
- valider, sur proposition du comptable, les admissions en non valeur de recettes non recouvrées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Vincent ARSIGNY adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de M. Vincent ARSIGNY adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Michaël DORANTE, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Vincent ARSIGNY, et de M. Michaël DORANTE, adjoints au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Alexandre ELAPHOS, chef du bureau des finances et des dotations de l'État.

M. Alexandre ELAPHOS est habilité à valider les arrêtés de versement ou de reversement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) générés par l'application d'automatisation de la liquidation des fonds de concours de l'État (AliCE) et soumis à la signature du secrétaire général pour les affaires de Corse.

M. Alexandre ELAPHOS, et Mme Anne VECCHIOLI affectés au sein du bureau des finances et des dotations de l'Etat sont habilités, dès lors que les actes d'ordonnancement ont été validés par les délégataires susvisés, à effectuer les actions suivantes dans l'application Chorus formulaires :

- validation des demandes d'engagement juridique ;
- certifications de service fait ;
- validation des recettes non fiscales ;

ainsi que la validation et modification des engagements juridiques (habilitation « préfet ») dans l'application Chorus coeur.

Mme Eloise THERY et Mme Elise WAGNER, affectées au sein du bureau des finances et des dotations de l'État, sont habilités, dès lors que les actes d'ordonnancement ont été validés par les délégataires susvisés, à effectuer les actions suivantes dans l'application Chorus formulaires :

- saisie des demandes d'engagement juridique ;
- constatation des services faits.

Article 5 : Au titre des programmes européens dont le préfet de région est autorisé de gestion pour la Corse :

- ✓ FEDER-21 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ FSE00 Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ;
- ✓ L02A FEHBE - TG CORSE DU SUD ;

délégation de signature est donnée à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement et de liquidation, et pour les opérations suivantes :

- les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc...) ;
- les titres de recettes (titres de perception, ordres de versement, de reversements, etc...) ;
- les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement et ces titres de recette et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux ou le visa du service fait ;
- les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissements ;
- les événements comptables portant retrait d'affectation et d'engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Vincent ARSIGNY adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de M. Vincent ARSIGNY adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée

par M. Michaël DORANTE adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse et par M. Alexandre ELAPHOS, chef du bureau des finances et des dotations de l'Etat.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer tous les actes des marchés publics conclus dans le cadre des conventions de groupement de commandes pilotés par la préfecture de Corse et le secrétariat général pour les affaires de Corse dans le cadre des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse, délégation de signature est donnée à M. Michaël DORANTE, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer tous les actes des marchés publics conclus dans le cadre des conventions de groupement de commandes pilotés par la préfecture de Corse et le secrétariat général pour les affaires de Corse dans le cadre des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de Michaël DORANTE adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Vincent ARSIGNY adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse, pour le centre de coûts PRFSG0202A « résidence SGAC » placé sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 354 - Administration territoriale de l'Etat - Unité opérationnelle de la Corse-du-Sud liées à la résidence préfectorale.

M. Alexandre PATROU est titulaire d'une carte d'achats pour les dépenses concernant l'UO 2A - centre de coûts résidence SGAC relevant du programme 354.

Article 8 : Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Christine LOUBET-FEDERICI cheffe du CSPI par intérim (centre de services partagés interministériel) à l'effet de valider sous CHORUS les actes d'ordonnancement secondaires en dépenses et en recettes.

Ces actes portent :

En dépenses : sur les engagements juridiques, les certifications de services faits, la liquidation, le mandatement, les écritures d'inventaires, la comptabilisation auxiliaire des immobilisations.

En recettes : les engagements de tiers, l'émission des titres de recettes.

La délégation porte sur tous les budgets opérationnels de programme dont les services suivants sont unités opérationnelles, en références aux conventions de délégations de gestion :

Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse-du-Sud, Préfecture de la Haute-Corse, SGAC, DREAL, DRAAF, DREETS, DRAC, DRARI, DRAJES, DRFIP de Corse et DDFIP de Haute-Corse, DMLC, DDT 2A, DDT 2B, DDETSPP 2A, DDETSPP 2B, SGC 2A, SGC 2B.

Article 9 : Les agents du centre de services partagés interministériel Chorus de Corse dont les noms suivent bénéficient d'une subdélégation de signature dans le cadre des fonctions détaillées suivantes :

- ✓ Pour la validation des engagements juridiques :
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Carole PIQUES
 - Mme Isabelle SILVANI

- ✓ Pour la validation des demandes de paiement :
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Catherine LECA
 - Mme Chantal PORTA-GIACALONE
 - Mme Carole PIQUES

- ✓ Pour la validation des recettes :
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Carole D'ANDIGNE

- ✓ Pour la certification du service fait :
 - Mme Anne-Sophie ALZAPIEDI
 - Mme Stéphanie CARUANA
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - M. Frédéric JOCHYMSKI
 - Mme Isabelle KANTOR-BIRAUD
 - Mme Catherine LECA
 - M. Denis MACCHI
 - Mme Sandrine NOIRAUD
 - Mme Audrey ORPHELIN
 - Mme Carole PIQUES
 - Mme Chantal PORTA-GIACALONE
 - M. Frédéric REISS
 - Mme Valérie SALVATORI-GRIMALDI
 - Mme Aline SANTONI
 - Mme Aurore SARACCO
 - Mme Isabelle SILVANI

Les subdélégations de signature mentionnées ci-dessus sont autorisées sur l'ensemble des centres financiers inscrits dans le périmètre du CSPI, et sur les programmes suivants :

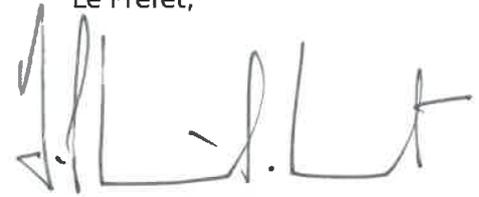
102	103	104	111	112	113	119	122	124	129
131	134	135	137	143	147	148	149	155	156
157	159	161	162	163	172	174	175	177	181
183	203	205	206	207	215	216	217	218	219
224	232	303	304	305	334	348	349	354	357
361	362	363	364	723	754	832	180	780	LO2A
380	382	349							

Article 10 : Les arrêtés n°R20-2023-01-26-00001 du 26 janvier 2023, n° R20-2023-04-28-00003 du 28 avril 2023, n°R20-2023-07-05-00002 du 5 juillet 2023, n°R20-2024-01-23-00002 du 23 janvier 2024 et R20-2024-03-01-00002 du 1^{er} mars 2024, portant délégation de signature à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse en matière d'ordonnancement secondaire sont abrogés.

Article **11** : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le **2 5 MARS 2024**

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)